

REGLEMENT DU CHALLENGE et TROPHEE de L'EURE

Route et V.T.T

ARTICLE I-

Dans le but de développer l'esprit club , relations entre Dirigeants et Sociétaires des clubs FFCT, affinitaires et à vocation cyclotourisme , en créant une saine émulation parmi les cyclotouristes et démontrer que le cyclotourisme est accessible à tous , sans distinction d'âge ni de sexe , le COMITE DEPARTEMENTAL 27 , a décidé de supporter le (CHALLENGE , TROPHEE de L'EURE)

A) CHALLENGE DE L'EURE: attribué au club de l'Eure classé 1er au total des points attribués selon le barème en vigueur désigné à l'article IV ,au cours des RCE (Randonnées cyclotouristes de l'Eure), désignées à l'article III.

B) TROPHEE DE L'EURE: attribué au club de l'Eure ayant un capital points attribué selon le barème en vigueur à l'article IV,au cours des RCE , désignées à l'article III. Ce trophée est créé pour ne pas léser les clubs ayant un faible effectif.. Les points acquis au cours des RCE seront divisés par le nombre de licenciés du club,officialisé par l'état récapitulatif fédéral,(OCTOBRE de l'année en cours), ce qui donnera un coefficient points.

Le coefficient le plus élevé verra le club classé premier.

C) CHALLENGE V.T.T EURE: attribution identique au challenge EURE sur route.

D)Autres récompenses: Pour le challenge et trophée de l'Eure route trois coupes seront attribuées aux clubs classés et, par ordre décroissant, mais ne seront pas cumulable avec les deux classements.

Pour le challenge de l'Eure VTT un objet d'art sera attribué au club classé premier.

ARTICLE II-

Le CHALLENGE de l'Eure étant un objet exceptionnel , il ne sera jamais acquis définitivement.

Le TROPHEE de l'Eure étant lui aussi un objet de valeur , ne sera acquis définitivement qu'après l'avoir remporté trois années consécutives ou non. Une plaquette gravée (nom du club et date de réception) sera apposée sur son socle.

Une récompense sera attribuée aux clubs qui auront perdu le CHALLENGE ou le TROPHEE.

Les autres récompenses seront remportées chaque année et à titre définitif.

REMISE DES RECOMPENSES: Elle se fera lors de l'assemblée générale du Comité Départemental, tous les clubs ayant participé seront invités, les récompenses ne seront attribuées qu'au clubs présents ou représentés. Les clubs perdants sont tenus de rapporter le CHALLENGE et le TROPHEE lors de l'assemblée générale,et par leur propre moyen.....

ARTICLE III -

A / Seules sont qualificatives les RCE organisées par les clubs affiliés à la FFCT, et inscrites au calendrier de la ligue.Organisations conformes au règlement RCE et retenues par cette commission, lors de la réunion des présidents de club en Septembre.

B / DROIT AUX R.C.E:

Pour qu'une randonnée RCE soit retenue au calendrier de la ligue, un responsable du club organisateur doit être **obligatoirement présent** à la réunion des présidents afin de confirmer la date et le nom de celle-ci.

Aucune dérogation ne sera accordée sauf sur pouvoir.....

ARTICLE IV-

Mode d'attribution des POINTS: Tous les clubs appartenant au CODEP sont engagés d'office selon une grille de classement.

Le classement est obtenu par addition des points attribués aux membres fédérés des clubs à l'occasion des RCE qualificatives , désignés dans l'article III.

Une RCE comprend trois parcours:

Petit parcours(P.P)

Moyen parcours (M.P)

Grand parcours (G.P)

A / Petit parcours route: 25 / 30 Kms environ = 1 point sans distinction d'âge et de sexe.

Petit parcours VTT 10/15 Kms environ = 1 point sans distinction d'âge et de sexe

B / Moyen parcours route: 50 / 60 Kms environ.

Moyen parcours VTT 25/30 Kms

- Jeunes filles et garçons de -16 ans = 6 points
- Masculins de -50 ans = 3 points
- Masculins de +50 ans = 5 points
- Féminines de +16 ans = 5 points

C / Grand parcours route: 80 / 90 Kms environ:

Grand parcours VTT 45/60 Kms

- Jeunes filles et garçons de -16 ans = 6 points
- Masculins de -50 ans = 6 points
- Masculins de +50 ans = 9 points
- Féminines de +16 ans = 9 points

ARTICLE V -

a) Pour prétendre être classé au CHALLENGE et TROPHEE de L'EURE (route et VTT) les clubs participants s'engagent à effectuer au moins 3 RCE , inscrites au calendrier prévu dans l'article III. Les clubs organisateur de RCE s'engagent à envoyer les feuilles d'engagement des participants FFCT, au responsable RCE du CODEP, dans les 15 jours suivant leur RCE.

b) A savoir, le club organisateur n'est pas comptabilisé dans l'attribution des points RCE ,de sa randonnée.

ARTICLE VI -

Toute fraude dûment constatée entraînera pour les responsables de club du participant, la mise hors compétition pour l'année en cours, et au besoin pour les années suivantes.

ARTICLE VII -

La commission responsable se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement .

Les cas litigieux seront tranchés par le bureau de la commission, et en dernier ressort par le C.A du comité départemental.

Tous clubs participants aux RCE se doivent d'envoyer une invitation ,feuille,affiche, etc...) au Président de ladite commission.

ARTICLE I- Parcours Horaires Calendrier Sécurité

Chaque RCE comprendra trois **parcours** : **25 Kms obligatoire** - **50/60 Kms maxi** et **80/100 Kms maxi**.

En période hivernale et jusqu'au 31 MARS , les parcours seront étudiés suivant les minimales ci-dessus, et seront placés sous la responsabilité du club organisateur.

Au départ de la randonnée, l'organisateur délivrera à chaque participant, une **carte de route** personnalisée où figurera les lieux stratégiques et contrôles, ainsi qu'un descriptif du parcours (photocopie d'une carte IGN à l'échelle 1/100 000ème) pourra être fournie au participant.

Les **horaires** de DEPART et D'ARRIVEE se situeront entre 7H et 15 Heures. Pour les parcours de 80 à 90 Kms ,l'heure d'arrivée devra être suffisamment large afin de permettre au participant de rallier le lieu d'arrivée dans les meilleures conditions (sur une moyenne de 15km/heure). Une permanence d'arrivée est obligatoire jusqu'à **15 Heures**.

Les **dates des manifestations** seront proposées par les clubs organisateurs.

Une réunion d'étude placée sous la responsabilité de la commission CALENDRIER élaborera ce dernier en tenant compte aussi des autres randonnées (Brevet AUDAX, Brevet RANDONNEUR, CRITERIUM, etc....) lors de la réunion des présidents.

Le fléchage est préconisé, il doit être discret mais efficace, tout en respectant l'environnement.

L'organisateur devra prévoir lors du contrôle ravitaillement un endroit offrant un maximum de **sécurité** tant pour le cyclo que pour les usagés de la route, et dans un **site touristique**.

ARTICLE II-

Les contrôles: Les horaires d'ouverture et de fermeture des contrôles et la clôture des manifestations devront être mentionnés au départ sur la base de 15Km/heure. Un tampon humide ou griffe sera apposé sur la carte de route à un endroit prévu à cet effet, de préférence par un licencié du club organisateur qui ce jour là ne pourra pas concourir.

Ses membres seront mobilisés pour le bon déroulement de la manifestation. Les lieux publics sont à proscrire (café bars)

ARTICLE III-

Les engagements: Le prix de l'engagement est fixé par l'organisateur il ne devra pas être excessif. Trois tarifs d'engagement sont prévus , avec prestation (casse-croûte et boisson) , avec prestation minimum (gateau, et boisson) , sans prestation (la carte de route justifiant le minimum d'engagement). Un effort tout particulier pourra être consenti aux jeunes (tarifs exagérés seront modifiés par la commission RCE)

Tous les participants seront tenus de faire inscrire, avant le départ, leur **nom, prénom, âge, sexe, N° de licence et club d'appartenance sur la feuille d'engagement type RCE** .

L'organisateur doit demander au participant sa licence.

Pour les non licenciés les organisateur sont tenus de souscrire une assurance fédérale B. Le parcours choisi par le participant, sera effectué selon sa convenance mais il ne devra pas oublier de faire pointer sa carte de route aux endroits prévus.

CASSE-CROUTE et BOISSON sont préconisés. Leur prix est fixé, par le club organisateur et le CODEP, il ne pourra être dissocié de celui de l'engagement.

L'organisateur choisira un lieu propice pour sa distribution, voir l'article. I (sécurité)

ARTICLE IV-

a) Les cyclos désireux de se rendre directement à bicyclette à une RCE ,seront également comptabilisés pour l'attribution du challenge, trophée, suivant le barème ci-après.

Toutefois, il devront accomplir le petit parcours du club organisateur, mais uniquement si la distance totale est inférieure au 80/90 Kms du grand parcours.

Barème d'équivalence:

1er cas aller et retour (du siège du participant au lieu de la RCE) = 50Kms + P.P =80Kms, ce qui correspondra au G.P

2ème cas aller et retour (du siège du participant au lieu de la RCE) = 30Kms + M.P =80Kms, ce qui correspondra au G.P, ou 30Kms + 30Kms = 60Kms, ce qui correspond au M P

3ème cas aller et retour (du siège du participant au lieu de la RCE) = 80Kms, dans ce cas ,le petit parcours n'est pas obligatoire.

Idem pour les vététistes, se référer à l'article IV du règlement du challenge et trophée de l'Eure pour les trois parcours.

b) En ce qui concerne les jeunes cyclos , seuls les responsables organisateurs prendront des décisions pour l'homologation.

c) Pour la validation de l'aller et retour, le participant devra se munir d'une carte spéciale (bristol 10x15) délivrée et signée par un responsable de son club et contrôlée a mi parcours chez un commerçant, pour se rendre à la RCE.Cette carte devra être visée par le club organisateur et jointe (agrafée) sur la carte de route officielle.Cette carte de contrôle n'est pas obligatoire, mais préconisée en cas de contestation du club organisateur.

ARTICLE V-

Homologation: à l'arrivée de la randonnée, le participant sera tenu de rendre sa carte à un responsable organisateur.Celui-ci après avoir vérifié l'exactitude des coordonnées(art III et IV) prendra soin de mentionner « **petit parcours,moyen parcours,grand parcours** » à l'aide d'un tampon humide ou tout simplement **30,50,80 Kms.**

En accord avec le bureau du comité départemental,la commission a créé une **feuille d'engagement** reprenant les principaux critères RCE,pour les clubs organisateurs et les participants.

Le club participant se doit d'avoir une **feuille d'engagement conforme RCE**, le club organisateur se doit d'avoir une feuille d'engagement **type RCE** vierge pour inscrire le nom du club et ses licenciés , le N° de licence et l'âge (une feuille par club).

ARTICLE VI-

A l'arrivée d'un participant d'une RCE donc au retour d'une carte de route , l'organisateur se doit de remplir l'une des trois colonnes « parcours » sur la feuille d'engagement type RCE exclusivement selon les renseignements figurant sur la carte de route homologuée (art III,IV et V du règlement RCE)

En aucun cas les colonnes « parcours » ne seront remplies au départ du participant ou à l'engagement du club visiteur.

Après clôture de la RCE (palmarès et remise des récompenses) les cartes de routes seront rendues aux clubs visiteurs (uniquement que si les colonnes sont correctement remplies,) sinon elles leurs seront rendues ultérieurement.

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent la RCE, les feuilles d'engagement doivent être envoyées au responsable de la commission RCE,qui se chargera de remplir les grilles de classement.

Si l'organisateur rencontre des difficultés pour remplir les feuilles de participation il devra y joindre les cartes de route des participants,un accord sera pris à l'avance entre responsables pour cette dernière solution.

ARTICLE VII-

Les litiges éventuels seront soumis et examinés par la commission et par l'intermédiaire du président du club plaignant,sous pli cacheté et surtout sans appui de la presse.

La commission sera sensible et étudiera les propositions susceptibles d'améliorer la qualité de cette manifestation.

**Règlement créé en 1975 par
M. FRELICOT**

27600 GAILLON

Ce règlement a été modifié et mis à jour le 1er JANVIER 2002

En annexe: feuille de participation type RCE